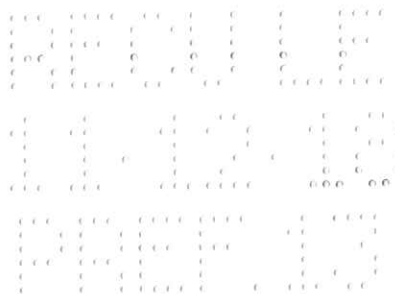


ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART &
DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
CS 70912
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Tableau des effectifs

Conseil d'administration

Séance du 10 décembre 2018

Délibération n° DELIB13_RH_18_12_10_TAB_EFF

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du Conseil au siège de l'Etablissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 23 novembre 2018.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 9.6 fixant les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de création, modification et suppression d'emplois,
- le titre III des statuts portant sur les moyens humains et matériels de l'Etablissement et notamment son article 15 portant sur les personnels ;
- la délibération du Conseil d'Administration n° DELIB_03_RH_18_11_06 du 3 juillet 2018 modifiant les effectifs des agents de l'ESADMM,

CONSIDERANT

- l'avis du Comité technique du 5 novembre 2018.

La Présidente,

EXPOSE

Le tableau des effectifs (pièce jointe n°1 et n°2) est modifié dans les conditions précisées ci-dessous au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'ESADMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'ESADMM ;

Transformations de postes :

Plusieurs postes sont transformés afin de permettre :

- le recrutement externe d'un agent par voie de mutation (responsable des affaires juridiques et des marchés publics) ;
- Le passage d'un temps non complet de 37% à 50% du professeur de français langue étrangère ;
- Le passage d'un temps complet à un temps non complet (56%) du professeur d'anglais ;
- la modification d'emplois non permanents (2 postes d'adjoints techniques à temps complet supprimés au profit de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet (50%) ;

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer, de supprimer et de transformer en conséquence des postes conformément aux tableaux n°1 et n°2 de la pièce jointe n°1 et de la pièce jointe n°2.

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 10 décembre 2018.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 11.12.18

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :